

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 20 FEVRIER 2014**

**Délibération**  
n° 2014.02.085

**Accession sociale à la  
propriété - Dispositif  
d'aide à l'accession  
sociale à la propriété  
en quartier ORU :  
modification de la  
délibération n° 124  
du 7 juin 2012**

**LE VINGT FEVRIER DEUX MILLE QUATORZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **14 février 2014**

**Secrétaire de séance** : Denis DOLIMONT

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

**Ont donné pouvoir** :

Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Robert JABOUILLE à Catherine DEBOEVERE, Joël LACHAUD à Dominique LASNIER, Frédéric SARDIN à Véronique MAUSSET

**Excusé(s) représenté(s)** :

André BONICHON par Bertrand GERARDI

**Excusé(s)** :

Redwan LOUHMAZI

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2014**

**DELIBERATION  
N° 2014.02.085**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / HABITAT

Rapporteur : **Monsieur BESSE**

**ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - DISPOSITIF D'AIDE A L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE EN QUARTIER ORU : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 124 DU 7 JUIN 2012**

Dans le cadre de la mise en place sur le territoire communautaire d'un dispositif expérimental d'accession à la propriété à destination des jeunes ménages, le conseil communautaire a approuvé l'attribution d'une aide de 4 000 € aux accédants à la propriété en PSLA (location-accession) en quartiers en opérations de renouvellement urbain (ORU), répondant aux critères d'éligibilité fixés par délibération n°17 du 2 février 2012, pour favoriser la commercialisation des logements PSLA en quartiers en ORU.

Cette délibération a été modifiée une première fois afin d'élargir les critères d'éligibilité à tous les ménages quelque soit leur composition familiale et de modifier les caractéristiques des logements PSLA pouvant bénéficier de l'aide du GrandAngoulême.

Or, la majorité des projets de PSLA prévus sur les quartiers en ORU ne trouvent que peu ou pas de preneurs. Face aux difficultés de commercialisation des PSLA, et dans une optique de renforcement de la mixité sociale par l'implantation de nouveaux statuts et de nouvelles formes de logements, il s'avère nécessaire d'assouplir les règles d'attribution de l'aide à l'accession à la propriété en quartiers en ORU du GrandAngoulême, pour l'élargir à d'autres formes d'accession sociale à la propriété.

En ce sens, il est proposé une modification des conditions d'attribution de l'aide à l'accession à la propriété en quartiers en ORU, afin d'ouvrir cette aide de 4 000 € à l'ensemble des logements en accession sociale à la propriété produits sur site. Ainsi, il est proposé d'aider les ménages (sous plafonds de ressources) à acquérir un logement (produit par un promoteur / constructeur privé) ou un terrain à bâtir en quartiers en ORU.

Concernant l'aide à l'accession sociale en quartiers en ORU, les critères d'éligibilité au dispositif d'agglomération sont maintenant les suivants :

- Type de produit : logement neuf ou terrain cédé à bâtir,
- Zone : quartiers en ORU
- Caractéristiques du ménage : ménages (quelle que soit leur composition familiale) sous plafonds de ressources PLS,
- Caractéristique du bâti construit : logement RT 2012 ou Bâtiment Basse Consommation (BBC) *a minima* (soit aux alentours de 50 kWh/m<sup>2</sup>/an)

La subvention du GrandAngoulême viendra en déduction du prix de vente du bien par le promoteur / constructeur. Elle sera virée en une seule fois sur le compte du notaire en charge de la vente ou versée directement au promoteur / constructeur.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 22 janvier 2014,

**Je vous propose :**

**DE MODIFIER** la délibération n°124 du conseil communautaire du 7 juin 2012 relative au dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété en quartiers en ORU, afin d'élargir le dispositif à d'autres formes d'accession sociale à la propriété telles que l'achat de logements autres que les PSLA et l'achat de terrain nus à bâtir ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents à intervenir dans ce cadre.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
(1 abstention : M. Elie),  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>25 février 2014</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>25 février 2014</b>